

République Française - Département de la Drôme
Arrondissement de Arrondissement : DIE
COMMUNE DE COMMUNE DE FELINES SUR RIMANDOULE

Délibération du Conseil municipal
Séance du 15 juin 2020

Le 15 juin 2020 à 18 h 30 le Conseil municipal de COMMUNE DE FELINES SUR RIMANDOULE , régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Loïc MOREL.

Présent(e)s : Loïc MOREL, Elodie RODRIGUEZ, Jérémy BENOIT, Lucie GIRARD, Marie-Laure RODET, Jean-Marie BARNAVON, Sandrine VIE

Représenté(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Lucie GIRARD

Date de convocation : 05/06/2020

Mbres en exercice : 7 Présents : 7
Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0

Abstention(s) : 0

DE_2020_025

Modification du taux de la taxe d'aménagement communale

Le Maire rappelle que par délibération n° DE_2018_031 du 15 novembre 2018, le Conseil municipal instaurait la Taxe d'Aménagement (avec 4 "pour", 1 "contre" et 1 abstention) et décidait l'application du taux de 3% sur l'ensemble du territoire et sans application d'exonérations.

Il rappelle également que cette délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2019, donc jusqu'au 1er janvier 2022.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés peuvent être modifiés chaque année, avant le 1er octobre, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

(La délibération devant être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption).

Le Maire donne des explications sur l'important impact financier que représente cette taxe sur des gros travaux de rénovation concernant les diverses ruines – souvent de gros corps de fermes - qui pourraient éventuellement être reconstruites sur la commune et dit craindre que cela freine certains projets.

Par ailleurs ce taux de 3% ne semble pas correspondre à une réalité concernant la charge communale inhérente à la création et/ou l'entretien d'infrastructures liées auxdits projets.

Après délibération et à l'unanimité, ayant entendu et approuvant l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement et le fixe à 1% sur l'ensemble du territoire (à compter du 01/01/2021).
- Donne délégation au maire pour signer tout document administratif et/ou financier nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en mairie, le 15/06/2020

Le Maire - Loïc MOREL

